

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

L'Antenne de Pont-
Audemer

Maison du Département
9 rue des Papetiers
27500 Pont-Audemer

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure

ARRETE TEMPORAIRE N° 23-AT-0188

Portant réglementation du stationnement et de la circulation hors agglomération sur la RD 675 du D0+0123 au D0+0412 (Saint-Ouen-de-Thouberville) situés hors agglomération
à l'occasion de travaux Réparation sur réseau télécom,
du 16 octobre 2023 au 14 novembre 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Affaire suivie par
HAMART Stéphane

Tél : 02 32 20 35 81

Courriel :
antenne-pont-audemer@eure.fr

Réf Littéralis: DAV001439

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le Règlement Départemental de Voirie,,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 04/10/2023,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à l'adjoint au responsable de l'Unité Territoriale Ouest ,

Vu la demande en date du 25/09/2023 émise par TELECOM SERVICES SARL demeurant 553 Route de Saint Jean 76170 MELEMARE représentée par Arnaud GUERIN devant réaliser des travaux Réparation sur réseau télécom sur la RD 675,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation sur la RD 675 du D0+0123 au D0+0412 (Saint-Ouen-de-Thouberville) situés hors agglomération,,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 14/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RD 675 du D0+0123 au D0+0412 :

- La circulation est alternée par feux et manuellement par piquets K10 si la circulation se densifie pendant les jours de chantier
- Le dépassement des véhicules, est interdit aux véhicules légers et poids lourds;
- La vitesse autorisée des véhicules est fixée à 50km/h
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit

- La signalisation lumineuse devra être conséquente afin d'éviter de créer une zone accidentogène

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 5 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : le Président du Conseil Départemental,
le Maire de la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Pont-Audemer, le 05/10/2023
Pour le Président du Conseil départemental,
L'adjoint au responsable de l'Unité
Territoriale Ouest
Stéphane LE GOFF

